

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	40 (1911)
Heft:	19
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cet article n'est pas une notice biographique du vénéré défunt ; c'est plutôt un éloge ému, où l'auteur de sa plume exercée trace un beau portrait, où l'on trouve des renseignements dignes d'être retenus sur les connaissances, la vertu et le caractère du successeur de Mgr Mermillod.

J. F.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Dans sa séance du 10 novembre, le Conseil d'Etat a agréé avec remerciements pour les bons services rendus, la démission de M. Primus Lessiak, professeur à la Faculté des lettres de l'Université.

— Il a pris acte d'une décision du Conseil fédéral, portant que les certificats de sortie du Collège St-Michel, à Fribourg, sont reconnus comme certificats de maturité, au sens de l'art. 5 du règlement concernant les examens de maturité pour les candidats aux professions médicales, du 6 juillet 1906.

— Il a nommé M. Frédéric Guggisberg, pasteur à Morat, en qualité de professeur de religion à l'école secondaire de cette ville.

— *A Pérrolles.* — La rentrée des élèves de l'Ecole d'agriculture de Pérrolles s'est effectuée dans d'excellentes conditions ; environ 90 élèves suivront cet hiver les cours d'agriculture et de laiterie. Sur ce nombre, on compte 70 Fribourgeois. Toutes les places sont occupées ; plusieurs inscriptions, faute de place, n'ont pu être acceptées et ont été renvoyées à l'année prochaine.

Suisse. — *Universités.* — L'état des étudiants et auditeurs, des universités suisses, pendant le semestre d'été courant, est d'après une publication du Bureau fédéral de statistique, le suivant (les chiffres entre parenthèses concernent les étudiantes) : *Lausanne* : 1227 (319), y compris les auditeurs 185 (78). *Genève* : 1762 (699), y compris les auditeurs 267 (161). *Fribourg* : 620 (54), dont 60 (46) auditeurs. *Neuchâtel* : 302 (132), dont 76 (48) auditeurs. *Berne* : 1661 (371), dont 204 (100) auditeurs. *Zurich* : 1742 (411), dont 337 (154) auditeurs. *Bâle* : 806 (86), dont 104 (50) auditeurs. En tout, il y a en Suisse 3218 (274) étudiants suisses, 3672 (1161) étrangers ; 1233 (637) auditeurs ; total 8123 (2072) personnes fréquen-

tant les universités. Pour ce qui concerne l'élément étranger, en voici la distribution dans les différentes universités : Lausanne, 740 (223); Genève, 1238 (517); Fribourg, 385 (6); Neuchâtel, 92 (43); Berne, 483 (184); Zurich, 590 (187); Bâle, 144 (4).

Parmi les étrangers c'est l'élément russe qui prédomine : 1559 (856); il se porte de préférence à Genève 616 (401); Lausanne en compte 215 (159). Vient ensuite l'élément allemand, 748 (61) qui se porte de préférence à Lausanne 201 (5). Les Bulgares sont les troisièmes avec 403 (99) étudiants; c'est Genève qui en compte le plus grand nombre 171 (47). Lausanne suit avec 112 (24).

— Le congrès de la société suisse des instituteurs a eu lieu à Bâle au commencement d'octobre. Cette société groupe surtout les membres du corps enseignant de la Suisse allemande. Le canton de Zurich fournit 1889 membres, Berne 1269, St-Gall 609, Argovie 568, Thurgovie 443, les deux Bâle 609, Grisons 364, Lucerne 359, Soleure 306, Schaffhouse 169, Glaris 124, etc. Les cantons de la Suisse occidentale sont moins fortement représentés, ils ne fournissent à eux tous que 36 membres. Au mois de juin dernier, cette société comptait 7,145 membres, qui représentent plus ou moins tous les cantons : nombre qui lui donne une force incontestable dans les discussions des questions scolaires suisses. Son président voudrait grouper sous un seul drapeau tout le corps enseignant de la Confédération ; mais ce projet grandiose est d'une réalisation difficile à cause des influences diverses, des mœurs et des coutumes variées qui existent dans les cantons. A la dernière réunion, presque tous les cantons étaient représentés, ainsi que les grandes associations d'instituteurs de l'Allemagne, de l'Alsace, du grand duché de Bade et de l'Angleterre. Le ministère français de l'instruction publique avait délégué le directeur de l'école normale de Belfort. L'assemblée des délégués a eu lieu dans la salle du Grand Conseil bâlois. Elle s'est occupée des affaires courantes. La société possède des fonds considérables, ainsi le fonds des orphelins s'élève à 175,000 francs et celui des maîtres qui ont besoin d'une cure ou d'un séjour à la montagne. à 31,000 fr. La question de la révision des statuts a donné lieu à une longue discussion, qui a finalement abouti à l'adoption d'une proposition intermédiaire en vertu de laquelle le comité est chargé d'étudier à nouveau la question et de présenter un rapport. Dans les deux grandes assemblées générales, on a traité

dans la première de l'éducation civique et dans la seconde, de la réforme scolaire; on s'est aussi occupé, mais plus sommairement, de l'augmentation de la subvention fédérale à l'école primaire et de l'amélioration de la situation économique du corps enseignant. Une exposition scolaire très instructive avait été organisée en vue du congrès. La partie récréative a comporté, outre deux banquets et deux soirées familiales, un concert de la *Liedertafel* à la cathédrale, une représentation de *Faust*, de Gounod, au grand théâtre et la visite des principaux établissements industriels et commerciaux de Bâle.

Suisse allemande. — Avec l'adoption de la nouvelle loi sur l'Ecole normale, admise en votation populaire par 14,618 voix contre 6,363, le canton de Thurgovie entre dans le rang de ceux qui consacrent quatre années d'étude à la formation du corps enseignant primaire. Les jeunes filles seront dorénavant admises de plein droit à l'Ecole normale de Kreuzlingen et l'obligation d'habiter l'internat sera abolie pour les élèves des deux classes supérieures.

D'après la nouvelle loi scolaire admise dans le demi-canton de Bâle-Campagne, l'âge de la scolarité a été fixé à six ans révolus avant le 1^{er} mai et elle comprend huit ans. Le nombre des semaines de vacances est fixé à onze. Les fournitures pour l'enseignement sont gratuites. Le maximum d'élèves à recevoir dans une classe est de 65. Le nombre des leçons va de 18-30, y compris celles de gymnastique et de travaux à l'aiguille. Les traitements sont fixés de la manière suivante : 1,600 fr. pour les instituteurs et institutrices primaires, pour les premiers, avec logement et prestations en nature; 2,600 fr. pour les maîtres secondaires nommés provisoirement et 3,000 fr. pour ceux nommés définitivement. Les maîtresses d'ouvrage reçoivent 200 fr. par section et les maîtresses des écoles complémentaires 1 fr. 50 par leçon. La loi contient encore toute une série de dispositions concernant l'école complémentaire, la répartition des frais entre les communes et le canton, etc.

Neuchâtel. — Au cours de son assemblée générale annuelle qui a eu lieu au Champ du Moulin, la Société pédagogique neuchâteloise a discuté une question intéressante, celle de la *préparation et des moyens de perfectionnement du corps enseignant primaire*.

Voici, suivant les conclusions du rapport qui a été présenté, quelques points sur lesquels la Société pédagogique a délibéré : La préparation actuelle du corps enseignant primaire

est insuffisante ; il est nécessaire de procéder à une réorganisation prompte et complète de notre enseignement pédagogique. Les études seront faites dans une école normale cantonale unique et obligatoire. La culture professionnelle commencera dès l'entrée à l'école normale. Les études pédagogiques commenceront après deux années d'école secondaire, dureront quatre ans. Un brevet unique donnera le droit d'enseigner dans les écoles publiques et ne pourra être obtenu avant l'âge de 20 ans. Les études tendront à une culture générale plus étendue et plus rationnelle, surtout dans les domaines scientifique, philosophique et pédagogique. Un véritable apprentissage professionnel, théorique et pratique, est indispensable. Il nécessite l'organisation d'une école d'application. Le perfectionnement professionnel sera poursuivi par des leçons types et des exercices pratiques d'enseignement faits régulièrement dans les séances des sections pédagogiques.

France. — Le *Temps* pose la question » L'école laïque est-elle en péril ? » et y répond par des constatations qui se résument dans les chiffres suivants : En un an, le nombre des *écoles publiques* est passé de 71,269 à 71,491 pour la France et l'Algérie ; gain de 222 unités. Le nombre des élèves inscrits dans ces écoles est passé de 4,064,559 à 4,135,886, soit un gain de 71,327 unités. Dans la même année et dans les mêmes limites, le nombre des *écoles privées* est passé de 14,298 à 14,428 ; gain de 130 unités. Le nombre des élèves inscrits est passé de 933,749 à 960,712, soit un gain de 26,963 unités. Ainsi, en un an, le nombre des écoles publiques a augmenté de 3,1 pour 1000 ; celui des écoles privées, de 9 pour 1000. Le nombre des élèves des premières a augmenté de 17,3 pour 1000 ; des secondes, de 28 pour 1000. Ce recul relatif de l'école publique par rapport à l'école privée est considérable dans certains départements de l'ouest, où les curés, soutenus par des associations de pères de famille, obtiennent le renvoi par les propriétaires des fermiers qui ne consentent pas à envoyer leurs enfants à l'école libre. Le *Temps* en cite plusieurs exemples.

AVIS

Depuis le 15 novembre, l'inspecteurat scolaire de la Broye est transféré de Domdidier à Estavayer-le-Lac, où réside désormais M. Louis Bonfils.